



Cotonou, le 22 Décembre 2021

**NOTE D'INFORMATION N° 2057/21/PAC/DG/DCM/SFAC**

Dans le cadre de la gestion du BESC par le Port Autonome de Cotonou (PAC), il est porté à l'attention de tous les acteurs portuaires ce qui suit :

**1- Procédure de régularisation des BESC au Bénin**

L'arrêté interministériel année 2021 N°019/MIT-MEF/DC/SGM/CTJ/SA/022SGG21 du 20 octobre 2021 à son article 11 dispose : pour les véhicules RORO/LOLO, l'embarquement ou le débarquement des véhicules d'occasion non couverts par un BESC depuis le port d'embarquement est une infraction qui non seulement, oblige l'importateur à se faire délivrer en ligne un Bordereau Electronique de Suivi des Cargaisons en régularisation mais aussi, l'expose au paiement d'une pénalité au Port Autonome de Cotonou avant le transfert des véhicules du port de Cotonou vers les parcs de vente. Le montant de cette pénalité est de **cinquante mille (50.000) francs CFA** par véhicule.

Dans l'application stricte de cette disposition, la Direction Générale du PAC porte à l'attention de ses partenaires que la procédure de régularisation du BESC pour les véhicules non couverts de BESC depuis le port d'embarquement se présente comme suit :

- a- Constituer un dossier de régularisation de BESC comportant les pièces obligatoires suivantes :
- une copie du connaissement ou BL ;
  - une copie de la facture commerciale ;
  - une copie de la facture du fret ;
  - une copie de la carte grise du véhicule non couvert du BESC ;

Le dossier devra mentionner clairement qu'il s'agit d'une régularisation du BESC et comporter le numéro téléphone du demandeur qui l'a introduit ;

- b- Le dossier de régularisation est déposé à la guérite du PAC pour régularisation ;
- c- Après avis favorable du PAC sur le dossier transmis, le client pourra se faire délivrer les factures de régularisation et payer le montant dû à la caisse du PAC conformément aux procédures de paiement des factures du PAC ;
- d- Le client transmet à nouveau le dossier complet comportant les factures payées pour se faire valider son BESC.



## **2- Procédure de gestion des demandes de transfert des véhicules d'occasion**

Il est porté à la connaissance des gestionnaires de parcs de véhicules, qu'à partir du **03 janvier 2022**, la liste des véhicules à transférer les week-ends vers les parcs de vente devra être déposée au PAC chaque **vendredi de la semaine en cours à 16h au plus tard** afin de permettre une bonne planification de leur traitement.

Cette liste peut être transmise également en **fichier électronique au format Excel** à l'adresse : [contact\\_besc@pac.bj](mailto:contact_besc@pac.bj) et la version papier à la guérite du PAC.

**Quant aux jours ouvrables, la liste des véhicules à transférer doit être déposée au plus tard à 14h afin de nous permettre de traiter dans le délai requis la liste des non partant.**

## **3- Obtention des BESC autorisés au format .pdf**

Pour les transitaires désireux de se faire délivrer la version pdf de leur BESC déjà à l'état autorisé, ils sont conviés à formuler leur demande à l'adresse mail [demandebesc@pac.bj](mailto:demandebesc@pac.bj) ou au numéro WhatsApp : [98438758](https://www.whatsapp.com/channel/002998438758).

**NB : Nous vous prions de bien vouloir écrire clairement dans le mail, le numéro du BESC à obtenir au format .pdf.**

La présente note prend effet pour compter de sa date de signature.

La Direction Générale du Port Autonome de Cotonou vous remercie de votre collaboration habituelle.

**Pour le Directeur Général absent,  
Le Directeur Commercial et du Marketing  
chargé de l'intérim**



**Kristof VAN DEN BRANDEN. -**

### **Ampliation :**

DG.....1	DFC.....1
DCM.....1	ARCHIVES .....1
DC.....1	SOBEMAP.....1
DRH.....1	GRIMALDI.....1